

CONCERTATION ENTRE LA PLATEFORME ET LA CMA

(10 octobre 2017)

DEBUT D'APPLICATION DES ENGAGEMENTS DU 20 SEPTEMBRE 2017 ISSUS DES CONCERTATIONS D'ANAFIF ENTRE LA PLATEFORME ET LA CMA

Dans le souci de mettre fin définitivement au conflit fratricide qui oppose la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) à la plateforme et en conformité avec les engagements pris à Bamako le 20 septembre 2017, les deux parties ont organisé une rencontre à Anafif du 05 au 10 octobre 2017.

Cette rencontre a procédé en plus de la commission de haut niveau à la mise en place de quatre commissions de travail :

- La commission de sécurité
- La commission de justice
- La commission politique
- La commission de réconciliation

Lesquelles commissions ont abouti à des propositions consensuelles. Chacune d'elle élaborera son plan d'action.

A l'issue des travaux, les deux parties ont convenu de ce qui suit :

1. TAKALOTE est l'une des bases militaires de la plateforme
2. Tout mouvement de troupes vers un autre lieu doit être coordonné et convenu en amont entre les parties
3. Chaque mouvement de troupes doit être coordonné à l'avance et muni d'un ordre de mission dûment signé par des responsables atitrés
4. L'accès de l'une des parties à une zone contrôlée par l'autre exige une coordination entre les parties, la possession d'un ordre de mission dûment signé et le respect des mesures sécuritaires en place
5. Les deux parties ne sont responsables que des éléments de leurs mouvements
6. Le déploiement des troupes militaires de la plateforme à Takalote se fera après le contact avec la délégation venue de Bamako (médiation et gouvernement)
7. Deux semaines après le déploiement des troupes de la plateforme à Takalote, la commission sécuritaire se réunira pour discuter de tous les arrangements sécuritaires conformément aux engagements pris par les parties
8. La mise en place d'une commission spéciale de justice composée de cinq (05) cadis Présidée par Cheik Hamdi OULD MOHAMED LAMINE
 - Les deux parties conviennent du transfert de tous les dossiers non jugés devant cette commission
 - Cette commission est chargée de recevoir et traiter tous les contentieux et différends dont elle est saisie
 - La dite commission tiendra sa première réunion sept (07) jours à partir de la signature du présent document pour établir son programme d'activités et décider de la date du démarrage de ses travaux
 - Les victimes ont le droit d'interpeller devant cette commission spéciale toute personne leur ayant causé des dommages.

- En cas de difficulté notoire de faire comparaître un accusé, son mouvement prendra toutes les mesures pour le faire comparaître. Le cas échéant, les deux mouvements s'entraident pour le faire comparaître devant la commission. En cas d'échec, son mouvement notifie par écrit à la commission spéciale de justice son désengagement par rapport à lui.
- A partir de la signature de ce document, tout individu se rendant coupable d'homicides, de spoliation de biens ou tout autre acte nuisible à la vie des populations s'expose à des sanctions sévères et ne pourra bénéficier d'aucune couverture.

Ce document est un tout dont la mise en œuvre entre en vigueur dès sa date de signature, sa présentation au gouvernement du mali, à la médiation internationale et à la MINUSMA à travers la Commission Technique de Sécurité (CTS)

Anafit, le 10 octobre 2017

POUR LA PLATEFORME



Mohamed AG BACHIR

POUR LA CMA



Mohamed AG NAJIM